

135 Reconnaître le Congrès international sur les aires marines protégées comme la communauté mondiale des aires marines protégées pour la conservation efficace de la biodiversité marine

NOTANT que les océans recouvrent 71 % de la surface terrestre ;

PROFONDÉMENT CONSCIENT que pour stopper le déclin de la biodiversité et soutenir sa restauration, des changements transformateurs sont nécessaires au niveau économique, politique et sociétal afin de lutter contre les facteurs directs les plus préjudiciables de modification de la nature, comme les changements d'utilisation des océans, la surexploitation des organismes, le changement climatique ainsi que la pollution et l'invasion d'espèces exotiques, conformément à l'Évaluation mondiale 2019 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ;

RAPPELANT la résolution 7.125 *Fixer des objectifs de conservation par zone en se fondant sur ce dont la nature et l'homme ont réellement besoin pour prospérer* (Marseille, 2020) qui encourage toutes les composantes de l'UICN à reconnaître les avancées de la science, la majorité d'entre elles indiquant qu'il sera probablement nécessaire de protéger, conserver et restaurer au moins la moitié de la planète, voire plus, pour inverser le déclin de la biodiversité et lutter contre le changement climatique, et en tant que fondement d'une gestion durable de l'ensemble de la planète ;

RECONNAISSANT que le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 admet l'importance de conserver et d'utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines à des fins de développement durable ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les Parties à la Convention sur la diversité biologique ont adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, incluant la cible 3, pour faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en particulier les zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et veiller à créer les moyens nécessaires à cette fin, tout en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, s'il y a lieu, et en intégrant les zones concernées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et les océans, en veillant en outre à ce que l'utilisation durable, lorsqu'elle est appropriée dans ces zones, soit pleinement compatible avec les objectifs de conservation et respecte les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris concernant leurs territoires traditionnels ;

RECONNAISSANT AUSSI la valeur des plateformes régionales de connaissances et des réseaux d'aires marines protégées (p. ex., les initiatives RAMPAO et ROPME) pour garantir leur complémentarité et leur inclusion à l'échelle régionale ;

SE FÉLICITANT que l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ), adopté en 2023, appelle à la mise en œuvre effective de certaines mesures comme les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées (AMP), par le biais d'une coopération internationale, d'un renforcement des capacités et du transfert de techniques marines ;

CONSIDÉRANT que les agences nationales des aires marines protégées, conjointement avec l'UICN et la CMAP, organisent tous les quatre ans depuis 2005 un Congrès international sur les aires marines protégées (IMPAC), réunissant une communauté mondiale de gestionnaires et de praticiens des aires marines protégées ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT que les cinq premiers Congrès ont rencontré un immense succès, avec des taux élevés de participation et un nombre croissant de participants comprenant des représentants de divers États et organisations des secteurs public et privé, des gestionnaires d'AMP et leurs partenaires scientifiques et institutionnels, des défenseurs des AMP ainsi que des bailleurs de fonds, et qu'ils ont été organisés successivement à Geelong, Australie (2025), Washington D.C, États-Unis d'Amérique (2009), Marseille, France (2013) et La Serena, Chili (2017). Le Congrès

(IMPAC5) à Vancouver, Canada, a quant à lui réuni plus de 3 500 participants de 123 pays différents ;

ACCUEILLANT FAVORABLEMENT le fait que depuis le troisième Congrès de Marseille (IMPAC3), les Congrès organisent des segments de haut niveau lors desquels des représentants des secteurs de la politique, de la science et de la philanthropie ainsi que des représentants d'ONG rassemblent les conclusions techniques et scientifiques du Congrès pour convenir d'une déclaration commune en faveur du Programme mondial pour les réseaux d'AMP. Le cinquième Congrès (IMPAC5) à Vancouver, Canada, a quant à lui organisé un Forum de leadership qui partageait des objectifs similaires ; et

SE FÉLICITANT ÉGALEMENT que le sixième Congrès (IMPAC6) se déroulera au Sénégal en 2027, pour la première fois en Afrique, à l'aube de la réalisation des engagements mondiaux à l'horizon 2030 en faveur d'une conservation et d'une protection marines efficaces, y compris de la haute mer ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. APPELLE toutes les composantes de l'UICN à reconnaître que les sessions du Congrès international sur les aires marines protégées (IMPAC, en anglais) favorisent les échanges techniques et scientifiques entre les membres d'une communauté mondiale de gestionnaires et de praticiens des aires marines protégées, avec pour objectif de partager les efforts menés en commun et de renforcer les bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre et à la gestion des réseaux d'AMP connectés en faveur de la conservation de la biodiversité marine, mais aussi de l'héritage naturel et culturel des océans.
2. APPELLE toutes les composantes de l'UICN à reconnaître que les Congrès internationaux sur les aires marines protégées contribuent à un élan politique en faveur du Programme mondial sur les aires protégées, ce qui en fait des plateformes particulièrement pertinentes pour promouvoir la gestion efficace et la connexion des AMP et réseaux d'AMP, un élément clé pour la durabilité des océans, ainsi que pour inciter la communauté internationale à opérer des changements transformateurs en faveur d'un océan sain.
3. DEMANDE au Directeur général de :
 - a. promouvoir des réseaux d'AMP connectés qui sont efficacement conservés et représentatifs sur le plan écologique, développés à l'aide de mesures cohérentes de gouvernance et de gestion, dans un continuum allant du littoral au large en englobant les zones adjacentes et la haute mer ;
 - b. fournir un appui au Comité directeur international (CDI) de l'IMPAC ainsi qu'à l'agence d'aires marines protégées du pays hôte lors de l'organisation de chaque Congrès IMPAC ;
 - c. tenir compte de l'IMPAC, en tant que forum leader et hautement pertinent pour les AMP, dans la préparation de tous les événements et congrès internationaux de l'UICN ; et
 - d. élaborer le projet de cahier des charges du Congrès en indiquant notamment ses rôles, ses responsabilités et la procédure de sélection du pays hôte, en collaboration avec la CMAP et le CDI de l'IMPAC ;
4. DEMANDE à tous Membres d'appuyer la réalisation des actions décrites ci-dessus.